

Fiche : Aides financières pour les étudiants

Environ 22 % des étudiants entre 16 et 24 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Ce pourcentage a grimpé jusqu'à 45 % depuis le début de la crise sanitaire. Entre les difficultés financières que vivent les parents et la perte du job de l'étudiant, financer des études relève du parcours du combattant. Différentes sources de financement et aides existent pour les soutenir mais quelles sont-elles ?

Malgré la croyance populaire prétendant que la vie étudiante est une vie simple et paisible, de nombreux étudiants rencontrent des difficultés financières au cours de leur parcours scolaire. En 2016, avant de connaître la crise actuelle, 21,2% des jeunes entre 16 et 24 ans vivaient sous le seuil de pauvreté.

Avec la crise sanitaire actuelle, les chiffres montent : 45% des élèves disent rencontrer des difficultés financières dont 13% sont des difficultés considérées comme « importantes », c'est-à-dire qu'elle empêche le jeune de vivre correctement. Il faut dire que 32% des étudiants ont perdu de manière totale ou partielle le travail qu'ils occupaient. 27% d'entre eux en dépendaient pour financer leurs études.

Pourtant, il existe des aides ou des démarches auxquelles l'étudiant peut avoir recours afin de financer partiellement ou totalement ses études, mais peu d'étudiants en ont connaissance. En voici quelques-unes.

Quels droits et avantages financiers peuvent être activés ?

Le job étudiant

Pour avoir un job étudiant, il faut bien évidemment être inscrit dans un établissement scolaire et avoir minimum 16 ans (ou 15 ans mais en ayant fini sa deuxième année de secondaire). Il se peut que certaines entreprises n'engagent pas de jeunes de moins de 18 ans, si des manipulations plus spécifiques devaient être faites, telle que la manipulation d'argent par exemple.

Il existe des règles à respecter en ce qui concerne le nombre d'heures prestées par un étudiant. En effet, un jeune ne peut travailler plus de 475 heures par année, auquel cas il devra contribuer aux cotisations sociales. Ce qui signifie perdre une partie de son salaire. S'il ne veut pas perdre le droit à ses allocations familiales, l'étudiant ne pourra pas travailler plus de 240 heures par trimestre, cette règle ne s'applique pas pendant l'été. Lors des vacances scolaires, l'étudiant peut travailler autant qu'il le souhaite du moment qu'il ne dépasse pas les 475 heures par an.

Le fait d'avoir un job étudiant est fortement conseillé, non seulement car il permet au jeune de gagner son propre argent, mais aussi car il peut entrer dans les conditions d'octroi d'une aide sociale auprès du CPAS pour laquelle il serait demandeur.

La bourse d'étude

Tout étudiant peut introduire une demande de bourse, notamment auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'il est belge. S'il ne l'est pas mais effectue ses études en Belgique, la demande devra être introduite auprès de l'entité compétente de son pays ; s'il est en Belgique à travers un programme d'échange, il peut introduire une demande auprès de cette institution (exemple : Erasmus+).

Dans le cas d'une bourse belge, l'étudiant devra répondre à certaines conditions liées aux revenus du ménage. Il sera demandé de fournir plusieurs documents afin de déterminer si l'étudiant entre dans les conditions d'octroi de la bourse.

Personne(s) à charge	Revenus maxima
0	22.313,52 €
1	29.177,90 €
2	35.615,64 €
3	41.619,78 €
Ajouter 5.577,51 € supplémentaire par personne	

Le formulaire de demande peut être introduit chaque année à partir de juillet et jusqu'au 31 octobre, de manière papier ou électronique. À savoir que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et que certains établissements scolaires peuvent demander une avance sur le minerval à un étudiant n'ayant pas encore reçu sa réponse de bourse. Cependant, l'étudiant peut en discuter avec le service social de son école/université afin de ne pas devoir prêter cet argent si sa situation financière ne le permet pas.

Les allocations familiales

Les allocations familiales sont généralement versées à la mère de famille jusqu'aux 21 ans de l'enfant (18 ans si le jeune exerce une activité professionnelle, bénéficie d'allocation chômage, ...). Cependant, si le jeune exerce des études/stage, est demandeur d'emploi, ... il pourra prétendre aux allocations familiales jusqu'à ses 25 ans.

Le jeune a la possibilité de recevoir lui-même ses allocations familiales. Il doit être majeur ou assimilé et ne plus vivre à temps plein chez son ou ses parents. Si le changement de domicile est non-officiel, il devra introduire une demande auprès de sa caisse ; si le changement est officiel et que le jeune a changé d'adresse, la caisse d'allocations familiales en est automatiquement prévenue.

CPAS

Toute personne peut introduire une demande auprès du CPAS de sa commune à condition d'être dans le besoin. Un étudiant peut prétendre au Revenu d'Intégration Sociale ou à une aide sociale. Le CPAS ne propose pas uniquement des aides financières mais peut également apporter une aide liée au logement, aux besoins médicaux et soins à domicile, à la mise au travail, à la médiation de dettes, aux aides psychosociales, ...

Il peut demander à l'étudiant de trouver un job d'étudiant, au minimum durant l'été, pour pouvoir percevoir ces aides.

Le service Social

75% des élèves ne connaissent pas ce service ou ne sont pas au courant de ce qu'il propose. Or, tout établissement scolaire supérieur possède un service social en son sein. Lorsqu'un étudiant rencontre des difficultés financières mettant en péril la continuation de son parcours scolaire, ce service peut intervenir. Il offre non seulement une aide psychologique mais aussi une aide financière.

Ce service peut donner des renseignements ou apporter une aide financière directe. Cette demande devra être effectuée le plus tôt possible dans l'année scolaire, de préférence avant la fin du mois de janvier, car l'aide apportée se calculera en fonction du nombre de mois restant sur l'année et ne prendra pas en compte les mois déjà passés.

Le service social peut proposer un prêt, sous certaines conditions, que l'étudiant sera tenu de rembourser ou il pourra bénéficier d'un don, non remboursable.

Si l'étudiant dépasse le plafond imposé à l'accord d'un octroi de bourse d'étude, il pourra également bénéficier d'un minerval réduit.

Ces aides sont également proposées aux étudiants en mobilités (étudiants à l'étranger).

Le prêt (auprès d'un organisme bancaire)

Lorsque toutes ces aides ou démarches ne sont pas octroyées ou sont insuffisantes, il est également possible de se tourner vers le prêt étudiant. Ce type de prêt est octroyé à un taux d'intérêts moins élevé que les autres emprunts. Ce taux ainsi que la somme d'argent prêtée varient en fonction de la banque, il est donc intéressant de se renseigner auprès de différents organismes bancaires.

Étant donné qu'il s'agit d'un prêt à la consommation, aucun justificatif autre que l'âge, la nationalité, le fait d'entamer des études permettant de trouver un travail et d'être en capacité de rembourser (ou que votre tuteur légal puisse le faire) n'est à apporter à la banque. Ce qui signifie que le bénéficiaire peut utiliser cet argent comme bon lui semble.

Il existe deux types de prêts pouvant être contractés par un étudiant :

Le prêt à crédit

Il permet de recevoir directement la somme nécessaire pour les frais liés aux études, le remboursement sera demandé une fois que l'étudiant aura trouvé un emploi.

Le prêt à tempérament

Le prêt à tempérament est un modèle plus classique qui demandera un remboursement mensuel après sa conclusion.

L'obligation alimentaire des parents

Il est important de savoir que le Code Civil stipule que tout parent se trouve dans l'obligation d'assumer l'éducation, l'hébergement, l'entretien, la santé, la surveillance, la formation et l'épanouissement de leurs enfants. Cette obligation prend en compte les ressources et est proportionnel à la faculté du parent.

Pour que cette obligation soit applicable, l'enfant doit avoir un parcours scolaire considéré comme « normal ». Le coût de l'inscription aux études est assumé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci verse un subside à l'établissement, ce subside peut être perdu si l'étudiant rate son année à plusieurs reprises. Sans ce subside, l'étudiant est dit « non-finançable ». Les parents d'un étudiant se trouvant dans cette situation ne sont plus dans l'obligation de payer les études de leur enfant.

Un parent ne peut pas renier cette obligation sous prétexte, par exemple, de ne pas approuver les études de son enfant. Le fait de redoubler ne représente pas une raison valable de mettre fin de cette obligation. Si un parent possède les ressources suffisantes mais refuse tout de même le financement des études de son enfant, il se soustrait à ses obligations légales et risque des poursuites judiciaires. Cette poursuite devra-t-être intentée par l'enfant ou le CPAS si le jeune en est bénéficiaire. Face au Tribunal, la participation de l'enfant dans ses études sera prise en compte (présence au cours, travail de manière régulière, ...)

En conclusion, il est intéressant de s'assurer avant tout que le parent remplisse bel et bien ses obligations de débiteur alimentaire ou qu'il ait conscience de l'existence de cette obligation. S'il refuse ou si sa situation ne lui permet pas de remplir celle-ci, de nombreuses aides existent et des démarches sont possibles pour permettre à l'étudiant de financer ses études. Le dispositif le plus encouragé reste évidemment le job étudiant, mais des aides peuvent s'y additionner afin de permettre à l'étudiant de poursuivre son parcours scolaire.